

OBLIGATIONS DE NOMMER UN COMMISSAIRE : POUR QUELLE SOCIETE ?

En principe, les sociétés commerciales sont tenues de faire contrôler leur situation financière, leurs comptes annuels ainsi que la régularité de leurs opérations au regard du Code des Sociétés, par un ou plusieurs commissaires (choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises).

Sont toutefois exemptées de cette obligation, certaines formes de sociétés ainsi que les "petites sociétés" (art. 141 du Code des Sociétés).

Exemptions quant à la forme de société :

Sont exemptées de l'obligation de contrôle :

- les sociétés en nom collectif;
- les sociétés en commandite simple;
- les sociétés coopératives à responsabilité illimitée dont tous les associés à responsabilité illimitée sont des personnes physiques;
- les groupement d'intérêt économique dont aucun membre n'est lui-même soumis au contrôle par un commissaire;
- les sociétés agricoles.

Exemption quant à la taille :

Sont également exemptées les "petites sociétés" telles qu'elles sont définies par l'article 15 du Code des Sociétés (quant à la définition de ces critères, voir notre fiche technique "Qu'est-ce qu'une P.M.E. ?").

Il convient de signaler que le critère de taille n'intervient plus dès qu'une société fait partie d'un groupe qui est tenu d'établir et de publier des comptes annuels consolidés : dans ce cas, l'obligation de contrôle s'appliquera toujours.

Conséquences de la nomination d'un commissaire :

Les commissaires disposent d'un pouvoir d'investigation très étendu sur tous les documents et toutes les écritures comptables de la société. Ils peuvent requérir de l'organe de gestion toutes les explications ou informations et procéder à toutes les vérifications qui leur paraissent nécessaires. Ils peuvent investiguer au sujet des sociétés liées ou avec lien de participation et requérir de l'organe de gestion qu'il demande à des tiers, la confirmation du montant de leurs créances, dettes et autres relations avec la société contrôlée.

Les commissaires sont nommés, par l'assemblée générale, pour un terme de 3 ans renouvelable. Pour garantir leur indépendance, l'article 135 du Code des Sociétés prévoit qu'ils ne peuvent être révoqués au cours de leur mandat que pour juste motif, sous peine de dommages et intérêts.

A l'inverse, les commissaires ne peuvent se soustraire à leur obligation et, sauf motifs personnels graves, ne peuvent démissionner en cours de mandat que lors d'une assemblée générale et après lui avoir fait rapport par écrit sur les raisons de leur démission.

Au regard de l'étendue de leur pouvoir d'investigation, la contrepartie nécessaire au maintien d'une relation de confiance avec la société contrôlée, est le secret professionnel.

En dehors des rapports à caractère public, que sont l'attestation des comptes annuels (jointe aux comptes déposés à la Banque Nationale), et différents rapports spécifiques expressément prévus par la loi, le commissaire sera amené à échanger des informations avec l'organe de gestion, émettre des recommandations ou requérir des explications sous le sceau de la stricte confidentialité.

Dans les sociétés où il existe un conseil d'entreprise, les commissaires devront, en outre, certifier le caractère fidèle et complet, ainsi qu'analyser et expliquer, les informations économiques et financières communiquées aux représentants des travailleurs par le chef d'entreprise.

Conséquences de l'absence de nomination d'un commissaire :

Lorsque les sociétés exemptées comme décrit ci-avant, usent de la faculté de ne pas nommer de commissaire, chaque associé a, nonobstant toute stipulation contraire des statuts, individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert-comptable dont les honoraires peuvent être, soit à sa charge, soit à charge de la société (article 167 du Code des Sociétés). Dans ce cas, il convient d'être attentif au fait que les associés disposent eux-mêmes d'un pouvoir d'investigation très étendu alors qu'aucune obligation de secret professionnel ne leur est généralement imposable.

Dernière mise à jour : décembre 2009